



**PRÉFÈTE  
DE SAINT-BARTHÉLEMY  
ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
Service de la légalité et de la  
réglementation**

**Arrêté n° 2021/141/PREF/SG/SLR du 29 juin 2021  
portant modification de l'arrêté n° 2019-190/PREF/SG/BCL/FL du 20 mai 2019  
constatant la désignation des membres du conseil économique, social, culturel et  
environnemental de la collectivité de Sait-Barthélemy**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article LO 6223-1;

**VU** l'arrêté n° 2019-190/PREF/SG/BCL/FL du 20 mai 2019 modifié par l'arrêté n°2020/152/PREF/SG/BCL du 17 août 2020 constatant la désignation des membres du conseil économique, social, culturel et environnemental de la collectivité de Sait-Barthélemy ;

**VU** l'arrêté n°SG002 du 7 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Mikael DORE, secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Considérant** la désignation par l'assemblée générale de l'Association Saint-Barth des Amis de la Suède de Madame Lisa Beronius MAGRAS en qualité de représentant de l'association au sein du Conseil économique, social, culturel et environnemental de la Collectivité de Saint-Barthélemy en remplacement de Monsieur Denis DUFAU, décédé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

**A R R E T E**

**Article 1 :** Madame Lisa Beronius MAGRAS est désignée en qualité de représentant de l'association Saint-Barth des Amis de la Suède au sein du Conseil économique, social, culturel et environnemental de la Collectivité de Saint-Barthélemy.

- Le reste sans changement -

**Article 2 :** Le secrétaire général de la Préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin et le Président du Conseil économique, social, culturel et environnemental de Saint-Barthélemy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Mikael DORE

Délais et voies de recours :

*La légalité de la présente décision peut être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Saint-Barthélemy d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*